



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE  
LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260323-A2026\_03\_37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

2026.03.37

**ARRETE**

**portant désignation d'un correspondant incendie et secours**

Le maire de la commune de NOIRETABLE, M. Julien DEGOUT,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** M. Christian TEILLOL est désigné correspondant incendie et secours de la commune de NOIRETABLE.

**Article 2 :** Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des Moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Loire et au président du conseil d'administration du service incendie et secours.

**Article 4 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Noirétable, le 23 mars 2026



Le Maire,  
Julien DEGOUT